

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNE DE WORMHOUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation et de l'affichage : 7 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WORMHOUT, convoqué sous la forme ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle d'évolution à l'école Roger Salengro, sous la présidence de Monsieur CALCOEN David,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de votants par procuration	2
Nombre de suffrages exprimés	27

Etaient présents : (25)

CALCOEN David, le Maire,
DEHONDT Florence, DERAM Didier, PRONIER Isabelle, DELMOTTE Vincent, GROYSILLER Céline, PIRE Olivier, LENOIR Sylvie, VAN AGT Laurent, Adjoints,
BECK Sabrina, MARQUISE Lucas, DUPUITS Laurence, BRICHE Rémi, Conseillers délégués,
COURBOT Monique, POISSONNET Luc, GOSSART Géraldine, DENTREBECQ Patrick, BOLLE Christine, DOOM Emmanuel, BULTEEL Martine, KERCKHOVE Fabien, LAMMAR Carole, DEVOS Frédéric, PEEL John, THOMAS Loïc, Conseillers,

Ont donné procuration : (2)

HUGOO Isabelle, procuration à PEEL John,
LEMOINE Isabelle, DEVOS Frédéric.

Absent excusé : (1)

RICHARD Nicolas.


Absent : (1)

DEGRAND Christophe.

Secrétaire de séance : MARQUISE Lucas est désigné à l'unanimité.

Délibération 78-2024 - Réalisation de travaux d'effacement et/ou (électriques, éclairage public, télécom) rue la résistance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le
ID : 059-215906637-20240613-DEL78_2024-DE



Vu les statuts du TE Flandre,

Vu le contrat de concession conclu entre le TE Flandre et ENEDIS pour la distribution publique d'électricité le 21 novembre 2018,

Vu les délibérations du Comité syndical du TE Flandre relatives aux travaux dits d'Article 8 et aux travaux d'enfouissement et effacement des réseaux,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du TE Flandre.

Le TE Flandre est un syndicat intercommunal à vocation multiple.

A ce titre, il exerce une compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à ENEDIS, par le biais d'un traité de concession.

Le TE Flandre exerce également sur le territoire de la commune, les compétences éclairage public et télécom numérique.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité le TE Flandre pour la réalisation de travaux d'effacement et/ ou d'enfouissement rue de la résistance. Ces travaux d'effacement et / ou d'enfouissement entrent dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession signé entre le TE Flandre et ENEDIS.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le TE Flandre et la maîtrise d'œuvre par les services techniques du TE Flandre.

Monsieur le Maire rappelle que les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le TE Flandre a donné un accord de principe pour la réalisation de ces travaux d'effacement et/ ou d'enfouissement des réseaux. Le montant maximum des travaux est fixé à 124 800 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner un accord définitif pour la réalisation de ces travaux.

Il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER définitivement le projet exposé dans la présente délibération,
- DONNER un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, de la part résiduelle qui se décompose ainsi :

	Cout prévisionnel des Travaux (en € HT)	Cout total prévisionnel des Travaux (en € TTC)	Part à charge prévisionnelle de la commune (30% du montant HT sur la basse tension et 100% sur la FT et EP)
Réseau de distribution publique d'électricité	156 000,00 €	187 200,00 €	46 800,00 €
Réseau télécom numérique	37 500 €	45 000,00 €	37 500,00 €
Réseau et matériel éclairage public	40 500,00 €	48 600,00 €	40 500,00 €
TOTAL	234 000,00 €	280 800,00 €	<u>124 800,00 €</u>

- SOLLICITER le TE Flandre pour un étalement de la participation comptables (maximum 5 ans),
- PRECISER que la participation sera budgétée pour un montant annuel de 200000€
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du TE Flandre relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- NOTER que les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le 13-06-2024
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,



MARQUISE Lucas

**Pour le Maire, et par délégation, l'Adjointe déléguée,
Le Maire,
CALCOEN David**



DEHONDT Florence

